

Demande d'allocation maternité en cas d'adoption (allocation d'adoption)

1. Identité

Père

Nom de famille		Numéro AVS	
Prénom(s)			
Date de naissance			
Domicile et adresse exacte			
pour Suisses	Origine		
pour étrangers	Nationalité		
	Autorisation de séjour		
Activité lucrative	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

2. Identité

Mère

Nom de famille		Numéro AVS	
Prénom(s)			
Date de naissance			
Domicile et adresse exacte			
pour Suissesse	Origine		
pour étrangères	Nationalité		
	Autorisation de séjour		
Activité lucrative	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Le droit à une allocation d'adoption ne peut être exercé que par l'un des deux parents. L'exercice de ce droit est demandé par

la mère	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	Je ne présente pas de demande identique ailleurs.
le père	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	Je ne présente pas de demande identique ailleurs.

3. Enfant

Nom de famille	Prénom (s)	Sexe	Date de naissance

Les réponses aux questions suivantes doivent être fournies par le parent ayant droit à l'allocation :

3. Mode de paiement

L'allocation d'adoption est à verser.

- à l'employeur parce qu'il continue de verser le salaire.
 à l'assuré(e) parce que l'employeur ne continue pas de verser le salaire.

Banque	No de compte	No du clearing bancaire

CCP	No de compte

4. Conditions d'exercice du droit aux prestations

Si un enfant de moins de 8 ans est accueilli en vue de son adoption, les dispositions légales en vigueur prévoient que l'un des deux parents a droit à une allocation d'adoption si cette personne

- exerçait une activité lucrative auprès d'un employeur dans le canton de Genève au moins 3 mois avant l'adoption
- exerçait une activité lucrative indépendante dont le siège est dans le canton de Genève
- ou si elle habite dans le canton de Genève et verse des cotisations à l'AVS comme salariée sans que l'employeur soit tenu de cotiser

En plus, cette personne doit cesser totalement le travail pendant la période du congé d'adoption. Le droit à une allocation n'est cependant pas subordonné à la reprise du travail une fois cette période terminée.

Durant l'année précédant l'adoption, j'étais

	Nom et adresse de l'employeur	du	au
<input type="checkbox"/> en activité auprès de			
auprès de			
auprès de			
<input type="checkbox"/> au chômage			
<input type="checkbox"/> indépendant(e) affilié(e) à la caisse			
<input type="checkbox"/> affilié(e) à une caisse de compensation comme salarié(e) d'un employeur non tenu de cotiser			

Actuellement je perçois une indemnité journalière ¹⁾

Oui	Non		Montant	versé par
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de l'assurance chômage		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de l'assurance invalidité		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de l'assurance accident		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de l'assurance militaire		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	d'une autre assurance maternité		

J'atteste cesser effectivement mon activité lucrative pendant la période du congé d'adoption.

J'ai répondu aux questions de manière complète et conforme à la vérité.

Je suis conscient(e) qu'en cas de déclarations erronées, les prestations déjà versées doivent être restituées et qu'une procédure pénale peut être entamée.

Je m'engage à informer immédiatement et par écrit la caisse de compensation compétente de tous changements pouvant intervenir durant la durée du versement des prestations.

Date

Signature

Annexes: L'autorisation (provisoire) d'accueillir l'enfant en vue de son adoption
attestations de salaire de tous les employeurs

¹⁾ Décisions éventuelles concernant les indemnités journalières